Ville de
SAINT-DIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique au Centre Socioculturel de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2020

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU

Excusés :
M. BOUZON, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme GAILLARD, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. KARATAY

Ont donné procuration :
M. BOUZON à Mme DONATO
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
Mme COLLET à M. LESAGE
Mme GAILLARD à M. FEUILLET
M. OLIVIER à M. DREHER
Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU
M. VAGLIO à Mme BLANC
Mme ROBERT-DEHAULT à M. BRIERE
M. KARATAY à Mme KREBS

Secrétaire de séance : M. DREHER

N° 126-12-2020

OFFICE NATIONAL DES FORETS - PLAN DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE 2021
Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Sur proposition de l'Office National des Forêts dans le cadre du plan de gestion de la forêt communal, il est envisagé de procéder à :

1. **<u>La vente en bloc par les soins de l'ONF en 2021 des coupes :</u>**

   - n° 69 d'une surface de 8.04 ha
   - n° 71 d'une surface de 7.38 ha

2. **<u>La vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF en 2021 des coupes :</u>**

   - n° 17.1 d'une surface de 6.77 ha
   - n° 21.1 d'une surface de 7.65 ha
   - n° 23.1 d'une surface de 5.65 ha

- Délivrance en 2021 du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes.
- Produits mise en vente : chênes, frênes, érables planes et sycomores, fruitiers, ormes, hêtres à partir de 35 cm de diamètre.

<u>Nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :</u>

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage.

Sous la responsabilité des 3 garants dont les noms suivent :

- ✓ M. Quentin BRIERE
- ✓ M. Franck RAIMBAULT
- ✓ Mme Domithile GUINOISEAU

<u>Délais à respecter dans les coupes affouagères</u>

- Abattage du taillis et des petites futaies : 31/03/2021
- Façonnage des houppiers : 31/03/2021
- Vidanges du taillis, des houppiers et des petites futaies : 30/09/2021

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront considérés comme y avoir renoncé.

La vente en sera poursuivie au profit de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de gestion ci-dessus et de décider la vente des coupes concernées.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**<u>UNANIMITE.</u>**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON